

AGIR AVEC SUD !

« Les libertés ne se donnent pas... elles se prennent » PK

Dans ce numéro :

- p. 2 : compte rendu du CTP de mars 2011, CHS et document unique, ADEC, blog...
- p. 3 : compte épargne temps, ça change !
- p. 4 : à Savigny, tout va bien

Ce numéro est plus court que le précédent. En effet, dans le cadre d'une « négociation » sur l'application locale du droit syndical, la mairie diminue nos droits d'impression.

Voilà le résultat, moins de textes, moins de dessins...

Nouvelle démonstration que le dialogue social à Savigny-le-Temple, ce n'est pas acquis !

Mars 2011

SUD CT 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

SALAIRES : C'EST LA MISERE ! JOURNEE D'ACTION LE 31 MAI

Le gouvernement vient de rendre ses arbitrages en matière salariale. Et comme l'on s'en doutait, rien à attendre de l'ex président du « pouvoir d'achat » (slogan de la campagne de 2007).

Pour le privé, une pseudo prime de 1000 euros dans les entreprises qui ont vu augmenter les dividendes versés aux actionnaires ! *Pour mémoire, les bénéfices des plus grandes entreprises françaises (du CAC 40) s'élèvent pour 2010 à 85 milliards d'euros soit une augmentation de 85% par rapport à 2009 ! Et sur ces 85 milliards, 40 milliards sont gracieusement distribués aux actionnaires.*

La crise pour qui ?

Donc une prime pourra être versée, dans le cadre d'une négociation avec les employeurs, entreprise par entreprise. **Cela concernerait 1 salarié sur 4.** Mais, comme ce gouvernement ne souhaite pas diminuer les bénéfices des entreprises, ces primes seraient compensées par des baisses de charge. Ainsi, le gouvernement ne touche pas à l'argent des riches, il ne remet pas en cause l'injuste répartition des richesses. Dans le même temps, il approfondit les déficits des caisses sociales, justifiant, pour les salariés, de futures augmentations de cotisations. Surtout, il évite une augmentation générale des salaires, les primes suffiront !

Pour les fonctionnaires (5.2 millions), pour nous (enfin les titulaires !), l'annonce est sans nuance : **gel des salaires en 2011** (après 0.5% en 2010 et avant 0% en 2012).

Pourtant, le gaz, l'électricité, les transports, l'essence, l'alimentation, le logement... les hausses de prix n'en finissent pas.

C'est pourquoi **les grèves pour des augmentations de salaire se multiplient.** Les salariés d'Alcatel, Bongrain, But, Carrefour, Decaux, Eiffage, Ferrero, Ikea, Intermarché, Keolis, Système U, Thalès, Toyota... ont déclenché des luttes souvent victorieuses.

Il faut collectivement et massivement **lutter pour augmenter salaires, pensions de retraite, allocations chômage.**

Nous devons ensemble nous mobiliser et montrer notre détermination pour regagner les 10% de pouvoir d'achat perdus depuis 2000 et pour imposer une autre répartition des richesses.

En 2011

on lâche rien !



Solidaires

POUR NOUS CONTACTER

Lydie : 06 03 84 10 34

Denise : 06 19 55 94 99

Stéphane : 06 62 45 57 45

@ : sudslt@hotmail.fr

NOTRE BLOG

www.sudslt.unblog.fr

www.sudct.org/

Compte rendu du CTP de mars 2011

Vous trouverez sur notre blog (et affiché dans vos services !) le compte rendu du CTP du 22/03/2011. Page 4 de ce journal, vous pourrez lire un article abordant entre autre un des points importants de ce CTP, le **tableau des effectifs qui montre le grand nombre d'emplois non pourvus (50 sur 777)**.

Nous souhaitons surtout ici apporter des **précisions sur un point discuté**, bien que non inscrit à l'ordre du jour, à savoir une question concernant l'impossibilité pour certains agents de bénéficier, comme les autres, du **départ 1 heure plus tôt les veilles de fête**, pour des raisons de nécessité de service. Des aménagements particuliers par service pouvaient être mis en place dans le «secret»... pour pallier ces nécessités. Certains agents étant privés de cet avantage. L'employeur a proposé le remplacement, pour 2011, de l'heure de départ anticipé, les 4 jours de fête concernés, par 4 heures de convenue personnelle supplémentaires.

Nous avons voté cette mesure, bien que non préparée préalablement et bien qu'imparfaite, parce qu'elle conduit à mettre **tous les agents sur un pied d'égalité**. Les très nombreuses remarques dont nous avons été destinataires nous amènent à proposer pour le CTP du 8 juin que ces heures de conventions relèvent d'un régime «exceptionnel» à savoir qu'elles puissent **aussi** être posées les veilles de fête.

Nous ne manquerons pas de vous informer de la décision prise. Nous proposerons aussi qu'une étude sur le sujet soit menée pour 2012 et après, en intégrant le fonctionnement et les spécificités de tous les services.

CHS

Depuis novembre 2001, l'employeur doit **évaluer les risques pour la sécurité et la santé des agents**. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés **dans chaque service et pour chaque «métier»**. Ces risques et les mesures préventives à prendre sont retranscrites dans le **document unique**.

Les membres du CHS, **dont vos élu-e-s Denise HAIJE et Jean-Marc THIERY**, vont à votre rencontre pour identifier ces risques selon divers critères (risque, durée, fréquence...), risques mesurés par des notes et coefficients.

Pour nous, ce **document unique** n'est pas un document technique de plus. Il peut constituer **un moyen très important de mettre en évidence ce que vous vivez vraiment au travail**, le travail réel et non celui imaginé par votre employeur, par votre hiérarchie.

Pour SUD, le document unique est l'occasion **de développer la capacité collective à penser le travail et à en discuter avec les agents**.

Ce document est à votre disposition. « Finalisé », nous vous proposerons d'en discuter collectivement.

Presque toutes nos demandes d'amélioration des conditions de travail ont été entendues par la mairie. Des travaux et investissements doivent intervenir prochainement. Soyez attentifs !

140ième anniversaire de la Commune



BLOG

Impossible de dire ici tout ce qu'il faudrait (comme expliqué précédemment), alors on vous invite à visiter notre blog :

www.sudslit.unblog.fr

Informations sur les mobilisations chez les personnels du social et de l'éducation, incompatibilité entre l'engagement syndical et la présence sur une liste du front national..., infos juridiques, locales et nationales, actions du moment... plus de 150 visites en avril !

ADEC

L'année 2011 devrait être celle du renouvellement du Conseil d'Administration de l'ADEC.

Nous invitons donc toutes celles et tous qui le souhaitent à venir échanger avec nous du bilan que nous tirons des 2 années passées et des propositions d'amélioration, ainsi que du fonctionnement de l'ADEC.

Mardi 17 mai, à partir de 18h30

à la MASA (venir avec son pic nic)

En cas d'absence, faites nous un mail avec vos remarques, vos attentes à :

sudslit@hotmail.fr

VOYAGE AU PAYS DES DROITS : COMPTE EPARGNE TEMPS

Définition du compte épargne temps

Un décret paru le 26 août 2004 autorise au sein de la fonction publique territoriale le report et l'accumulation de congés annuels et de RTT par l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET).

Bénéficiaires

Le CET s'applique aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet, employés de manière continue, après un an de service. Sont exclus les fonctionnaires stagiaires. Ils ne peuvent pas utiliser les droits acquis ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage. De même pour les agents relevant des cadres d'emplois soumis à des obligations de service spécifique (les enseignants artistiques et les emplois aidés).

Rôle de l'organe délibérant

Le conseil municipal, après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP), détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que les modalités d'utilisation.

Rôle de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale ouvre le CET à la demande de l'agent, informe des droits épargnés et consommés, contrôle et gère les demandes d'alimentation du CET, ainsi que les demandes d'utilisation et enfin clôture le compte. L'autorité territoriale peut refuser la demande d'un agent, en cas de nécessités de service ou de demande non conforme à la réglementation. L'agent a la possibilité de déposer un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). L'autorité territoriale ne peut refuser l'utilisation par l'agent de son CET suite à un congé maternité, d'adoption ou de paternité et au terme d'un congé pour accompagner une personne en fin de vie.



MODIFICATIONS

Le décret du 20 mai 2010 a soumis le CET à une nouvelle réglementation et prévoit des changements :

Avant le décret

Poser 5 cinq jours consécutifs minimum

Avoir au moins 20 jours sur son CET avant de pouvoir les utiliser

Délai maximum d'utilisation de 10 ans

Délai minimum d'un mois entre la demande et la prise des congés

Après le décret

L'agent peut poser un seul jour

L'agent peut consommer dès le premier jour épargné

Les jours déposés sont utilisables sans limite de temps

L'agent n'a plus besoin de préavis, cependant l'employeur peut toujours tenir compte des contraintes d'organisation du service.

Nouveauté : en cas du décès d'un agent titulaire d'un compte épargne-temps, il y a possibilité de transférer la valeur des jours épargnés à ses ayants droits.

Si la mairie le décide les jours de repos compensateurs peuvent être versés au CET, si il y a plus de 20 jours épargnés ils peuvent être payés selon un barème et entrés en ligne de compte pour la retraite.

Le montant des indemnités journalières et de prise en compte dans le système de retraite sont forfaitaires. Leur montant est de 125 € pour les catégories A et assimilés, 80 € pour les catégories B et assimilés, 65 € pour les catégories C et assimilés (une différence scandaleuse en tant que telle !).

ET A SAVIGNY ? TOUT VA BIEN EVIDEMMENT !

Vous le savez, une collectivité ne fait pas de bénéfices (enfin pas encore). **Une mairie fait des excédents ! A Savigny, pour 2010, l'excédent s'élève à plus de 2.5 millions d'euros.** Oui, 2.5 millions votés par les élus n'ont pas été dépensés sur un budget total de 42.2 millions, soit 5.2 %. Pourquoi ? On n'en sait rien (on a des idées...). En tout cas, on se demande pourquoi notre employeur dénonce, à juste titre, les baisses de subvention de l'Etat si c'est pour ne pas dépenser utilement le « peu » qu'il a déjà !

Ce que l'on sait, c'est que pour faire des économies (vous comprenez, «l'Etat baisse les subventions...»), **sur 777 emplois existants** au 1^{er} janvier 2011 (présentation au CTP de mars), **plus de 50 postes ne sont pas pourvus** (6%). Notre employeur estime probablement que 14 assistantes familiales de plus aux crèches, ou 8 postes aux techniques, ou 5 à la DSSE, ou... cela serait du luxe.

Et pourtant, **la population légale a augmenté de 7% en 2010 !**

Non content de ne pas embaucher, **notre employeur ne remplace presque plus les absences longues** (maternité, arrêts maladie...). Ainsi, des agents de divers services sont pressurés pour effectuer à 2 ce qu'ils faisaient normalement à 3... Nous le disons clairement, **nous invitons tous les collègues concernés à ne pas effectuer le travail des agents non remplacés.** Les enfants mangeront en retard à la cantine ? Et alors, pourquoi seuls les agents, au détriment de leur santé, s'en soucieraient ! Le ménage n'est pas fait dans une classe ? Et alors... Les travaux ne sont pas effectués dans un équipement municipal ? Et alors... Un atelier ne peut fonctionner dans un équipement culturel, social... ? Et alors... Les équipements publics sont fermés durant les vacances ? Et alors... est-ce de notre responsabilité ? Non !

Faisons, faisons bien, ce que nous pouvons et devons faire ! Et rien de plus !

Non content de ne pas embaucher, de ne pas remplacer, **notre employeur limite aussi la promotion interne.** En effet, après avis de la CAP (dans ces cas là l'employeur suit toujours l'avis de la CAP, surprenant !), à peine 1/3 des agents qui pouvaient «prétendre» à une promotion interne ont été promus. Et encore, ces agents étaient déjà passés par la moulinette... pas toujours transparente... des critères maison (formation, ancienneté, note, avis du chef...). Une moulinette qui en a laissé beaucoup sur le carreau !

Vous comprenez, cela coûte cher la promotion interne !

Mais **ce qui coûte vraiment cher**, ce sont **les accidents du travail.** C'est d'ailleurs bien la seule chose qui augmente à la mairie ! **111 en 2010** contre 104 en 2009 (+6.7 % !) représentant **2283 jours d'arrêts déclarés** (car en fait 20% des accidents ne sont pas déclarés !).

Vous comprenez, la formation, les conditions de travail, ça coûte cher !

Ce qui coûte cher, ce sont tous **les arrêts maladie**, jugés excessifs par notre employeur et une partie de l'encadrement, voire par des agents eux-mêmes. Absentéisme dû, de leurs points de vue, à notre volonté de ne pas travailler.

Evidemment, cela ne peut pas être dû, notamment, à la surcharge de travail induite par le manque criant de moyens dans certains de nos services ! Ca non, ce n'est pas possible !

Prendre contact, adhérer...

Je souhaite :

- Prendre contact avec SUD
- Recevoir les informations de SUD (par mail)
- Adhérer au syndicat SUD

(il est possible d'être gourmand et de choisir les 3 !)

Nom, prénom :

Service



..... (portable si possible)



..... (personnel si possible)

Pour les discrets et les timides, bulletin à déposer au 10 rue Marcelline Leloup (oui, on a une boîte aux lettres, mais venir aux heures de bureau car ca ferme tôt !).

Pour les autres, à remettre à un-e militant-e de SUD.

SYNDIQUEZ VOUS !

Puisqu'on nous le demande, les cotisations mensuelles à SUD s'élèvent à 5 € (salaires < 2000 €) ou 10 € (salaires > 2000 €).